

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Considérant que l'application AGRHUM de la suite de logiciels COCKTAIL permet de traduire de manière numérique les structures qui composent notre établissement,  
Considérant l'évolution des structures de la recherche présentée lors du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **018/2022/RH**  
**Conseil d'Administration Exceptionnel du 01 février 2022 :**

**Sujet : Modifications des structures dans l'application AGRHUM**

Les principales modifications que la Direction des Systèmes d'Information (DSI) envisage d'apporter aux structures figurant dans l'application AGRHUM sont les suivantes :

- La refonte de la structure des instituts de recherche avec le changement de dénomination des unités qui les composent (*cf. plaquette 2022 de présentation des structures de la recherche*),
- La suppression des grands collèges et des centres de services partagés (hors médecine/pharmacie) avec pour conséquence le fait que les facultés, les instituts et les écoles, les instituts de recherches, ainsi que les pôles et services relevant de la Direction Générale des Services sont désormais regroupés au même niveau, à la base de la structure de l'Université de Limoges (*cf. document support*),
- La refonte de la structuration de la Direction Générale des Services pour tenir compte à la fois des récentes réorganisations de plusieurs pôles ou services qui la composent (Pôle Formation, Pôle Vie Étudiante, DAF, DRH, Mission Culture...) et de la fiabilisation des libellés de certaines unités qui en résulte.
- L'ajout de nouvelles unités de structure au sein de l'IUT,
- L'intégration à la structure de l'Université des partenaires extérieurs : AVRUL, CDES et FONDATION.

C'est pourquoi, à l'issue de la présentation de la nouvelle structure AGRHUM aux membres du Conseil d'Administration, il est demandé à ceux-ci de bien vouloir en approuver les modifications.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 22  
Pour : 20  
Contre : 1  
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois février 2022.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 février 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*